

DECLARATION 2025

Associations, fondations et autres personnes morales

Impôts cantonaux et communaux / Impôt fédéral direct

P.P. CH-1951 Sion

Poste CH SA

Veuillez renvoyer la déclaration accompagnée des comptes annuels signés (le bilan, le compte de résultat et l'annexe), ainsi que les formulaires annexes au plus tard jusqu'au **30 juin 2026** sous enveloppe affranchie, à l'adresse suivante :

Service cantonal des contributions

Av. de la Gare 35
1951 Sion

A compléter :

N° de partenaire _____
N° IDE _____
Raison sociale _____
Siège principal _____
Commune taxation VS _____
N° contribuable _____

Veuillez cocher et nous transmettre les répartitions à effectuer :

- ☐ répartition internationale
☐ répartition intercantonale
☐ répartition intercommunale

Durée de l'exercice commercial (période fiscale)

Début : _____ Fin : _____

Pour des renseignements complémentaires s'adresser à

Raison sociale _____
Nom, prénom _____
Courriel _____
Téléphone _____

Renseignements pour un éventuel remboursement d'impôt

N° IBAN _____
Titulaire _____

Observations : _____

A. RESULTAT NET		Montant CHF
1	Recettes imposables	
1.1	Bénéfice provenant d'exploitations	
1.2	Bénéfice brut de la propriété foncière	
1.3	Rendements des titres et placements de capitaux	
1.3.1	Rendements soumis à l'impôt anticipé	
1.3.2	Rendements non soumis à l'impôt anticipé	
1.4	Rendement provenant d'impôts étrangers à la source récupérés	
1.5	Rendement provenant de manifestations publiques	
1.6	Autres revenus	
1.7	Total des recettes imposables (chiffres 1.1 à 1.6)	
2	Dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables	
2.1	Intérêts passifs :	
2.1.1	Hypothécaires	
2.1.2	Chirographaires (autres intérêts passifs)	
2.2	Rentes et charges durables	
2.3	Frais d'immeubles	
2.4	Frais d'administration	
2.5	Frais généraux et autres frais	
2.6	Attributions à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel	
2.7	Dons à des institutions reconnues d'utilité publique	
2.8	Impôts directs	
2.9	Autres dépenses	
2.10	Total des dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables (chiffres 2.1 à 2.9)	
3	Autres dépenses et cotisations des membres	
3.1	Autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables:	
3.1.1.		
3.1.2.		
3.1.3.		
3.1.4.	Total des autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables	
3.2	Cotisations des membres(associations)/apports(fondations)	
3.3	Excédent des autres dépenses sur les cotisations des membres de l'association (chiffre 3.1.4 moins chiffre 3.2; ne reporter que les résultats positifs)	
4	Résultat selon compte de résultat de l'exercice (chiffre 1.7 moins chiffres 2.10 et 3.3)	
5	Corrections fiscales :	
5.1		
5.2		
5.3		
6	Résultat fiscal (chiffres 4 à 5.3)	
7	./. Pertes fiscalement déductibles	
8	Résultat imposable après compensation des pertes (chiffre 6 moins chiffre 7)	
10	Résultat imposable en Suisse	
12	Résultat imposable dans le canton du Valais (chiffre 10 ou selon répartition annexée)%	
B. RESULTAT NET IMPÔT FEDERAL DIRECT		
13.1	Total du chiffre 6	
13.2	Différences réserves latentes	
13.3	Autres :	
13.4	./. Pertes fiscalement déductibles IFD	
13.5	Résultat imposable après compensation des pertes IFD	
13.6	Résultat imposable en Suisse IFD	
C. CAPITAL		
14	Actifs	
14.1	Valeurs fiscales des immeubles	
14.2	Matériel d'exploitation	
14.3	Stocks	
14.4	Débiteurs	
14.5	Titres et placements de capitaux	
14.6	Caisse	
14.7	Autres :	
14.8	Total des actifs (chiffres 14.1 à 14.7)	
15	Passifs	
15.1	Dettes garanties par gage immobilier	
15.2	Dettes provenant d'emprunts	
15.3	Dettes envers les banques et les fournisseurs	
15.4	Autres :	
15.5	Total des passifs (chiffres 15.1 à 15.4)	
16	Capital propre (chiffre 14.8 moins chiffre 15.5)	
20	Capital propre imposable en Suisse	
22	Capital propre imposable dans le canton du Valais (chiffre 20 ou selon répartition annexée)%	

D. PRESTATIONS VERSEES AUX MEMBRES DE L'ADMINISTRATION ET AUX AUTRES ORGANES

Est-ce que des prestations ont été versées aux membres de l'administration et aux autres organes ?
☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez saisir le détail des prestations versées.
Vous pouvez également joindre une copie du certificat de salaire pour chaque membre de l'administration ou des autres organes.

Numéro AVS/IDE	Nom, prénom Raison sociale	Domicile	Fonction	Montants versés lors de la période en CHF	
				Prestations (total net)	Allocations pour frais

E. PRESTATIONS VERSEES PAR LA FONDATION A LEURS BENEFICIAIRES (prestations en capital, rentes, donations, etc.)

Si des prestations ont été versées, veuillez compléter le tableau ci-dessous.
Une attestation sur formule libre peut également être fournie.

Numéro AVS/IDE	Nom, prénom Raison sociale	Domicile	Montants versés lors de la période en CHF

F. REPARTITION INTERCANTONALE ET INTERCOMMUNALE

Les éléments pour établir ces répartitions doivent être présentés spontanément, ensemble avec la déclaration d'impôt **2025**

Le formulaire de répartition est également disponible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.vs.ch/fr/web/scc/formulaires-pm-2025>

G. INSTRUCTIONS CONCERNANT LES ANNEXES D ET E

Les personnes morales doivent délivrer une attestation sur les prestations versées aux membres de l'administration ou d'autres organes, conformément aux articles 129 LIFD et 136 LFVS. Une copie des certificats de salaire pour chaque membre peut être jointe à l'annexe D. Si aucun certificat de salaire n'a été établi, il suffit de compléter l'annexe D.

De plus, les fondations doivent produire une attestation pour les prestations fournies à leurs bénéficiaires. L'annexe E est prévue à cet effet. Une attestation sur formule libre peut également être fournie.

H. DEMANDE D'EXONERATION

Etes-vous au bénéfice d'une exonération d'impôt : ☐ Oui ☐ Non

Date de la décision d'exonération :

Peuvent demander l'exonération :

Les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui les touchent de près, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance professionnelle.

Les caisses suisses d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance chômage, maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires.

Les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts. Des buts économiques ne peuvent être considérés en principe comme étant d'intérêt public. L'acquisition et l'administration de participations en capital importantes à des entreprises ont un caractère d'utilité publique lorsque l'intérêt au maintien de l'entreprise occupe une position subalterne par rapport au but d'utilité publique et que des activités dirigeantes ne sont pas exercées.

Les personnes morales qui visent des buts culturels dans le canton ou sur le plan suisse, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts.

L'intérêt général n'est pas reconnu lorsque les prestations ne sont pas faites en faveur de la communauté mais en faveur des membres de l'association. Les associations de gymnastique, de sport, de musique, de chant et de tir, les clubs de loisirs, les associations professionnelles et les clubs ne sont pas reconnus d'utilité publique.

Si les conditions légales sont remplies, une demande d'exonération peut être adressée par courrier séparé au :
Service cantonal des contributions
Avenue de la Gare 35
1951 Sion

Doivent être joints à la demande d'exonération, le bilan et le compte de résultat des deux derniers exercices comptables, le procès-verbal des deux dernières assemblées générales et les statuts à jour.

Nous attestons que les indications données dans la déclaration et ses annexes sont exactes et complètes.

Annexes: bilans, comptes de résultat, annexes

Lieu et date :

Signature du contribuable :